



7400-Communiqué #2020-05(2020-05-15)

Assemblée Générale 2020 de l'APVA Modification au Règlement

En raison de la pandémie due à la COVID-19, et afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, les membres du conseil d'administration ont décidé de tenir l'Assemblée générale annuelle 2020 de l'AVPA de manière virtuelle. Le CA a adopté une modification au Règlement pour tenir compte de cette situation exceptionnelle. Vous trouverez le texte en annexe.

Le mode virtuel adopté vous permettra d'exercer vos droits tels que : d'accéder à la documentation pertinente, de poser des questions et de prendre connaissance des questions des autres membres et des réponses fournies par les administrateurs et naturellement d'exercer votre droit de vote. Nous vous transmettrons prochainement de plus amples détails sur les modalités et le déroulement de l'AGA 2020.

Vous pourrez participer aisément à l'Assemblée dans le confort de votre domicile en prenant connaissance des documents pertinents qui seront disponibles sur le site WEB de l'APVA (www.villasdelanse.com) dès la fin de juillet. Toutes les formalités touchant le déroulement de la prochaine Assemblée seront complétées le 15 août prochain.

Nous vous suggérons fortement de vérifier maintenant votre identifiant et votre mot de passe re-quis pour accéder à la section du site réservée aux membres. Dans le cas de difficultés, prenez contact avec le soutien administratif à info@villasdelanse.com ou au 819 769-0636 (mardi au jeudi de 9h00 à midi).

Bien que ce soit une première, nous avons confiance que cette façon de faire nous permettra un déroulement efficace et sécuritaire.

Le conseil d'administration de l'APVA

Annexe

Modifications à la partie III Assemblée des membres du règlement A.

15. RÔLE ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est souveraine à l'égard de toute question portée à son attention, notamment :

- 15.1 Orientations de l'Association;
- 15.2 Rapports des administrateurs;
- 15.3 Rapports financiers et prévisions budgétaires prévus aux présents règlements;
- 15.4 Modification des règlements;
- 15.5 Élection des administrateurs;
- 15.6 Choix de l'auditeur et détermination de son mandat;
- 15.7 Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires pour la réalisation des objectifs de l'Association.

16.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

La date de l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Association est fixée par le Conseil d'administration et doit se dérouler dans les quatre (4) mois suivants la fin de l'exercice financier. Elle a lieu sur le territoire de la MRC Memphrémagog et à l'endroit désigné par le Conseil. Dans l'éventualité de circonstances exceptionnelles qui empêcheraient la tenue d'une réunion en présence, la réunion pourra se dérouler à l'aide de moyens déterminés par le conseil permettant à tous les membres d'accéder aux documents de la réunion, de communiquer entre eux et de voter.

17. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Toute assemblée générale extraordinaire de l'Association a lieu à la date et à l'endroit déterminés par le Conseil d'administration, et elles seront convoquées sur résolution adoptée par au moins quatre (4) membres du Conseil ou sur demande écrite d'au moins dix (10) membres de l'Association.

18. AVIS DE CONVOCATION

Un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours ouvrables doit être donné pour l'assemblée générale annuelle et d'au moins dix (10) jours ouvrables pour toute assemblée générale extraordinaire. L'avis de convocation doit préciser la date, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée, l'ordre du jour et, en cas de modification des statuts et règlements de l'Association, le libellé complet de la ou des modifications. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, l'avis précisera les affaires qui seules pourront y être traitées.

Dans l'éventualité d'une assemblée qui n'est pas tenue en présence, l'avis de convocation doit spécifier les modalités et délais touchant : l'inscription

des membres à la réunion, les procurations, l'accès à la documentation et l'exercice de leur droit de vote.

19. QUORUM

La présence physique ou par procuration de vingt pour cent (20 %) des membres en règle constitue le quorum nécessaire pour l'expédition des affaires de l'Association.

Dans l'éventualité d'une assemblée qui n'est pas tenue en présence, la participation par inscription ou par procuration de vingt pourcent (20%) des membres en règle constitue le quorum nécessaire pour l'expédition des affaires de l'Association.

20. VOTE ET DÉLÉGATION

20.1 Tout membre en règle a droit de vote aux assemblées, à raison d'un lot, un vote. Il peut déléguer ce droit à la personne de son choix, au moyen d'un acte écrit remis au secrétaire avant le début de l'Assemblée. Dans l'éventualité d'une réunion qui n'est pas tenue en présence, la procuration devra être transmise dans le délai mentionné dans l'avis de convocation.

20.2 Lors des Assemblées, le vote se fait généralement à main levée, à moins que le tiers (1/3) des membres présents demande un scrutin secret.

Dans l'éventualité d'une réunion qui n'est pas tenue en présence, un vote secret peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication déterminé par le conseil permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote.

20.3 Le membre qui possède plus d'un terrain au Domaine dispose d'un nombre de votes égal au nombre de ses terrains.

21. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

L'Assemblée désigne le président et le secrétaire d'assemblée